



Dans une crèche, le personnel va fumer ..

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 13 juin 2010

Dans une crèche, le personnel va fumer dans le local technique ; le personnel a les clefs de ce local. Est ce qu'ils ont le droit de fumer dans ce local ?

Après, le personnel rentre dans la crèche et s'occupe des enfants, ou les prennent aux bras. Sachant que les agents sentent la fumée du tabac sur eux.

Je voudrai savoir si cela ne doit plus se faire ?

Réponse :

Dans les lieux qui accueillent des mineurs il est totalement interdit de fumer, y compris dans les espaces non couverts.

Les assistants maternels ne peuvent être autorisés à fumer que pendant les pauses et à [l'extérieur de l'établissement](#), ce qui devrait leur laisser le temps de purifier leur halène et de désenfumer leurs vêtements afin qu'en se rapprochant des bébés ils polluent le moins possible l'espace, souvent confiné, dans lequel se trouvent ces bébés.